

# **LE CERTIFICAT DE CESSATION DE PAIEMENT (CCP)**

- Qu'est-ce que le CCP ?
- Qui a droit au CCP ?
- A quoi sert le CCP ?
- Pourquoi délivre-t-on le CCP ?
- Quel est le dossier constitutif pour l'établissement du CCP ?
- Qui peut demander l'établissement du CCP ?
- Quelle est la procédure d'établissement du CCP ?
- Quelle est la durée d'établissement du CCP ?
- Que faire en cas de constat d'une information erronée sur le CCP ?
- Combien de CCP peut-il être établi au profit du fonctionnaire ?
- Combien coûte l'établissement d'un CCP ?

## **1. Qu'est-ce que le CCP ?**

Le CCP est un acte pris par la Direction de la Solde, notamment la Sous-Direction du Contentieux et de la Réglementation.

Il sert à certifier l'arrêt du salaire de tout fonctionnaire ou Agent de l'Etat qui émarge sur le budget général.

## **2. Qui a droit au CCP ?**

Les bénéficiaires des CCP, sont :

- les Fonctionnaires ;
- les Agents journaliers de l'Etat ;
- les contractuels.

## **3. A quoi sert le CCP ?**

Le CCP informe sur la dernière situation administrative et salariale. Il indique si le fonctionnaire est redevable ou non envers le budget de l'Etat au moment de sa cessation provisoire ou définitive d'activités.

## **4. Pourquoi délivre-t-on le CCP ?**

Le CCP est délivré pour les motifs suivants :

- départ à la Retraite (limite d'âge, départ volontaire) ;
- licenciement, fin d'engagement ou fin de contrat ;
- détachement ;
- décès ;
- révocation ;
- démission.

## **5. Quel est le dossier constitutif pour l'établissement du CCP ?**

Pour l'établissement d'un CCP, il faut disposer au préalable d'un acte portant fin d'activité en double exemplaires. Il peut s'agir : d'un décret, d'un arrêté ou d'une décision.

## **6. Qui peut demander l'établissement du CCP ?**

La demande du CCP peut être formulée par :

- le fonctionnaire ;
- les ayant-droit pour les fonctionnaires décédés ;
- le ministère de la Fonction Publique ou les ministères techniques ;
- l'administration d'accueil pour les détachements en cas d'une éventuelle prise en charge salariale.

### **7. Quelle est la procédure d'établissement du CCP ?**

La procédure de l'établissement du CCP est la suivante :

- réception des bordereaux ou demandes ;
- examen des actes de radiation suivi de la saisie du CCP ;
- édition et contrôle des CCP ;
- signature et remise au demandeur par bordereaux ou décharge.

### **8. Quelle est la durée d'établissement du CCP ?**

La durée moyenne d'établissement d'un CCP est deux jours depuis la réception des actes.

### **9. Que faire en cas de constat d'une information erronée sur le CCP ?**

Le CCP peut être corrigé. Le demandeur doit se rendre à la Direction de la Solde avec les preuves y afférentes pour correction.

### **10. Combien de CCP peut-il être établi au profit du fonctionnaire ?**

Ne peut être établi au profit du fonctionnaire qu'un seul CCP, toutefois des duplicatas peuvent être établis à la demande des requérants et autant de fois.

### **11. Combien coûte l'établissement d'un CCP ?**

L'établissement du CCP est gratuit, mais la demande de duplicata est facturée à 1000 FCFA par demande et payée à la régie de recette.